

DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-BONNET

SÉANCE du 11 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 27 septembre 2024

Délibération n°DCM-2024-32
Devis isolation logement 3 place du souvenir

Un devis a été demandé pour l'isolation du logement communal situé au 3 place du souvenir suite au diagnostic énergétique.

Le montant total TTC de ce devis s'élève à 1 004,36 €. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des efforts de la collectivité pour améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et réduire les coûts de chauffage

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux ;

Considérant le diagnostic énergétique réalisé sur le logement situé au 3 place du souvenir ;

Considérant le devis reçu pour les travaux d'isolation, d'un montant total TTC de 1 004,36 € ;

Considérant l'importance de réduire les coûts de chauffage et d'améliorer le confort des occupants ;

Où cet exposé, le conseil municipal, Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Vote pour : 9 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le devis pour les travaux d'isolation du logement communal situé au 3 place du souvenir, d'un montant total TTC de 1 004,36 €.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour information.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

